



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Léger-près-Troyes

SEANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
17	16	14 + 1 pouvoir

Date de convocation 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Christian BLASSON**, Maire.

Présents : Christian BLASSON Maire, Mmes THIEFAINE Marie-José, BASTARD Claire, BEUGRAND Sylvie, BOUTEYRE Myriam, DECARNIN Lorédane, DURUAL Sandrine, LEROUX Emmanuelle, DAGON Isabelle, RAZUREL Xavier, DOMEY Christophe, GERARD Erwan, LAMBLIN Jean-Luc, LANDREAT Patrice, BURGEVIN Dominique, LASNIER Denis.

Représentés : LAUNOY Adrien représenté par LANDREAT Patrice.

Madame BASTARD Claire a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Dématérialisation des actes de publicités

N° de délibération : 2026_19

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	1	15	0	0	0

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée, en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au **conseil municipal** que les actes pris par la mairie de Saint-Léger-près Troyes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel seront assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant qu'il est difficile de mettre à la liste des délibérations sur le site internet de la Commune, dans les délais impartis compte-tenu de l'organisation des services,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des

actes du Conseil municipal de Saint Léger près Troyes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,
le Maire propose au conseil municipal de modifier **temporairement** la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier au tableau d'affichage de la Mairie de SAINT LEGER PRES TROYES,

Cependant, afin d'améliorer la procédure de publicité des actes, la publicité sera également faite sur le site internet de la commune, quand il en sera possible. Quand cette fonctionnalité sera correctement effectuée, dans les délais réglementaires, pour chaque séance, la publicité des actes se fera **uniquement sous forme électronique**.

Après en entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter de la séance du 30 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Christian BLASSON, Maire



Christian BLASSON
2026.04.07 17:04:31 +0200
Ref:10781705-16257261-1-D
Signature numérique
le Maire

Christian BLASSON